

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18314115***Déposé
09-05-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0865232872

Dénomination : (en entier) : **ENVELNOR EXPORT**
(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Verreries 29
(adresse complète) 7170 Manage

Objet(s) de l'acte : DEMISSIONS, NOMINATIONS

« D'un acte reçu par le notaire Maryline Vandendorpe, à Enghien, le 27 avril 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « ENVELNOR EXPORT », ayant son siège social à 7170 Manage, rue des Verreries, 29, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

« PREMIERE RESOLUTION

Suite à la décision de la gérance déposée au greffe du tribunal de commerce de Mons le 8 mars 2006, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 22 mars suivant sous le numéro 06053669, le siège social de la société a été transféré de 7090 Braine-le-Comte (Hennuyères), rue du Grand Péril, 108 vers 7170 Manage, rue des Verreries, 29.

En conséquence, l'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec ledit transfert et de remplacer l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« Le siège de la société est établi à 7170 Manage, rue des Verreries, 29.

Il peut être déplacé en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte si ce transfert n'entraîne pas changement de langue.

La société peut aussi, sur simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, agences, succursales, partout où elle le juge utile, en Belgique ou à l'étranger.»

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est décidé de mettre fin à dater ce jour au mandat de gérant statutaire de Monsieur **Vereille Franck** Jean Raymond, née à Ypres le 23 juin 1970, domicilié à 7120 Estinnes, rue des Ecoles, 45.

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de remplacer l'article 10 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution du point précédent par le texte suivant :

« La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Est désigné en qualité de gérant statutaire pour toute la durée de la société, Monsieur ANTOINE Bernard, prénommé, ici présent qui accepte. Son mandat sera exercé à titre gratuit pendant toute la durée de celui-ci à moins qu'une assemblée ultérieure n'en décide autrement, conformément à l'article 10 des statuts. La nomination du gérant n'aura d'effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale. »

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions que précèdent, l'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec celles-ci et avec le code des sociétés.

L'assemblée confère à tout collaborateur de l'étude du notaire Maryline Vandendorpe, à Enghien, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Délibération

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et sa publication aux annexes du Moniteur Belge

Déposé en même temps :
- statuts coordonnés

Enghien, le 3 mai 2018

Maryline VANDENDORPE